

## **COMPTE RENDU DE REUNION**

COMMISSION JSP des 26 et 27 mai 2021

### **I. ARBITRAGES SOLLICITES :**

*Indiquez ici les décisions et arbitrages que vous attendez de la part des instances fédérales*

La commission nationale JSP sollicite l'appui du CE concernant les points suivants :  
De nombreux dossiers transmis aux différents services de la DGSCGC restent sans suite.

A savoir :

- SNU : A ce jour, les JSP ne sont pas exemptés de la phase 2. En attente d'un texte réglementaire.
- Projet d'insigne animateurs JSP / Responsables de section. Le projet a été transmis en juillet 2020. A ce jour, aucun retour de la DGSCGC.
- Inscription du BNJSP au RNCP (équivalence titre de niveau III). Claude VIDAL devait participer à un groupe de travail début mai. Le groupe de travail s'est réuni mais les représentants de la FNSPF n'y ont pas été conviés. Le BNJSP devait pourtant être le premier diplômé inscrit.
- Modifications des textes réglementaires (décret 2000-825) et arrêté formation : aucun retour de la DGSCGC depuis le 20 mars dernier et ce malgré les diverses sollicitations.
- Projet de référentiels de formation et d'évaluation : Les différents projets ont été envoyés aux services de la DGSCGC le 17 décembre dernier. A ce jour, aucun retour et ce malgré les multiples sollicitations.

Cela montre un désintéressement total de nos 30 000 JSP et 8000 animateurs qui forment le plus souvent bénévolement les sapeurs-pompiers de demain.

## II. MEMBRES PRESENTS

**LCL RABAT Florence, Présidente Déléguée (Rhône Alpes)**  
**CNE Eric ULRICH, (Sud Méditerranée)**  
**CNE PAPEGAY Ludovic, (Nord)**  
**CNE VIDAL Claude, (Administrateur FNSPF)**  
**LTN BOURGEAIS Gilles, (Gudso)**  
**LTN DESSAIGNES Philippe, (Aquitaine Limousin)**  
**LTN RONDOT Raphaël, (Bourgogne Franche-Comté)**  
**LTN SOULIER Pascal (Auvergne)**  
**ADC BERTAULT Philippe, (Centre Val de Loire)**  
**ADC BEZIE Nicolas (GUDSO, CT)**  
**ADC MICHELET David, (Poitou-Charentes)**  
**ADC PARRA Francis (Midi-Pyrénées)**  
**ADC RADKE Robert (Nord, CT CTIF)**  
**ADJ FLECK Samuel animateur de la commission (GIRACAL)**

## III. MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES

**LCL Marc LAURENT, (Administrateur FNSPF)**  
**Médecin Hors Classe VASSEUR Marianne (Centre, CT)**  
**CNE SAUVET Serge, (Administrateur FNSPF)**  
**CDT VERLANDE André (Administrateur FNSPF)**  
**LTN GALLIOT Gilles (DOM-TOM)**  
**LTN LAUNAY Thierry, (Administrateur FNSPF)**  
**MAJ DAMOUR Dominique (DOM-TOM)**  
**ADC REIBEL Franck (BSPP)**  
**ADJ GALLI Gaétan (Ile de France)**  
**ADJ PACCAUD Mickael, (Rhône Alpes)**  
**BELLOT-ANTONY Christophe, (Administrateur FNSPF)**

## IV. ORDRE DU JOUR COMPLET

- ✓ Actualités Fédérales
- ✓ RETEX COVID 19
- ✓ Présentation des nouveaux textes réglementaires et du nouveau référentiel de formation et d'évaluation JSP
- ✓ Présentation de la nouvelle épreuve incendie du RTN
- ✓ Evènements à venir
- ✓ Travaux en sous groupe
- ✓ Informations et questions diverses

- **Proposition de Loi Matras :**

Florence RABAT fait un point sur l'avancée des travaux concernant la PPL Matras : projet de loi visant à Loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des SP.

Examen en commission des lois les 11 et 12 mai

Examen en séance publique le 26-27 mai

Très grosse mobilisation de l'ensemble du réseau (PUR, PUD ...) pour contacter l'ensemble des parlementaires et expliquer les enjeux notamment sur les carences ambulancières, l'instauration du 112 numéro unique.

Concernant les JSP, rédaction d'un article : Pour que l'engagement comme jeune sapeur-pompier et l'obtention du brevet national de jeune sapeur-pompier soient légalement reconnus, notamment sous forme de récompenses, de distinctions ou dans le cadre du parcours scolaire. Le Ministre s'est engagé à fournir des pistes de travaux en séance.

- **Participation des JSP au défilé du 14 juillet à Paris:**

Depuis plusieurs années, la commission nationale JSP souhaitait la participation des JSP au défilé du 14 juillet sur les Champs Elysée.

Avis favorable du Président de la République lors du dernier entretien avec le CE.

Les JSP étant mineurs : Avis défavorable du gouverneur militaire

Après « négociations » : Avis favorable du gouverneur militaire pour participation d'une quinzaine de JSP au tableau final avec chant de la Marseillaise.

Au vu d'un timing très serré, il a été décidé de solliciter les JSP des Yvelines.

Nos 15 JSP intégrés dans le tableau final au sein d'un groupe de 120 jeunes pour 2 chants (kid United + Marseillaise). Epaulés par les cœurs de l'Armée Française

- **Service National Universel (SNU) :**

*Rappel Contexte :*

La mise en place d'un Service National Universel (SNU) est un engagement fort du président de la République, visant à impliquer davantage la jeunesse française dans la vie de la Nation, de promouvoir la notion d'engagement et de favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

*Rappel organisation :*

Le SNU est divisé en 3 phases.<sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>

Phase 1 : séjour de cohésion

Durée : 2 semaines bloquées en immersion

Objectifs : Bilan de santé, évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française, point d'étape sur les compétences<sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>

Contenu : activités physiques et collectives, formation aux premiers secours, défense et sécurité nationale, citoyenneté et connaissances des institutions, développement durable et transition écologique.

Phase 2 : Mission d'intérêt général [SEP]

Durée : 84h00 répartis tout au long de l'année dans les mois qui suivent le séjour-de cohésion [SEP]

Où : Associations, corps en uniforme, collectivités territoriales, ... [SEP]

Phase 3 (facultative) : engagement de 3 à 9 mois, ressemblant fortement au service civique

Point de situation : Même si pour tous nos interlocuteurs, il est évident que nos JSP et SPV soient exonérés de cette phase, à ce jour rien n'est encore écrit. Le sujet sera évoqué avec la DGSCGC lors d'un prochain point sur les dossiers en cours

- **Congrès national :**

Le congrès national sera organisé à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

A l'identique des années précédentes, un stand JSP sera tenu par les membres de commission nationale. Il sera le point de départ du rallye et permet de faciliter les échanges entre les délégués départementaux, les animateurs et la commission.

Une rencontre JSP sur le thème des nouveaux référentiels sera organisée le jeudi 14 octobre à 14h30 (durée : 1h30).

Deux corners sur la prévention des comportements déviants seront organisés le jeudi 14 octobre à 10h5à et 12h50.

Durée : 30min.

Ils seront animés par l'association « Colosse aux pieds d'argile ».

Rallye JSP : Il sera organisé à l'identique des années précédentes, du mercredi 13 octobre à 12h00 au vendredi 15 octobre à 19h00.

L'affiche a été transmise par l'organisateur. Elle est en cours de validation par les services de le FNSPF.

Les responsables sont : Gilles BOURGEAIS (commission nationale) et Philippe PETIT (JSP13).

Une présentation sera faite à la journée des délégués départementaux.



- **CTIF :**

Robert RADKE réalise un point de situation du CTIF.

L'ensemble des manifestations 2020 et 2021 ont été annulées.

A ce jour, la France compte 5 équipes :

- La Loire Atlantique
- Le Var
- La Seine et Marne
- L'Ain
- La Somme

Un séminaire du CTIF sera organisé du 13 au 16 octobre prochain à Marseille.

La finale nationale sera organisée du 8 au 10 avril 2022 dans le Var. Les deux équipes lauréates participeront aux jeux internationaux en Slovénie en juillet 2022.

- **Engagement des JSP lors des intempéries dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020 :**

Eric ULRCIH présente le RETEX de l'engagement des JSP lors des intempéries dans les Alpes Maritimes.

Une présentation sera également faite à la journée des DD.

- **Synthèse des travaux en cours**

Inscription du BNJSP au RNCP :

Claude VDAL présente la procédure d'inscription du BNJSP au RNCP. L'objectif étant de reconnaître le BNJSP comme un diplôme de niveau III (ex niveau 5).

Lors de la rencontre avec les services de la DGSCGC, le 17 mars dernier, il avait été évoqué la mise en place prochaine, par la DGSCGC, d'un groupe de travail dédié auquel sera associée la FNSPF et qui débutera ses travaux par le BNJSP. A ce jour, la FNSPF n'a toujours pas été contactée.

Agenda scolaire 2021-20211 :

La 5<sup>ème</sup> édition de l'agenda scolaire JSP est disponible en précommande à la BOSPF.

A l'identique des années précédentes, 1€ par agenda acheté sera reversé à la l'ODP.

Un exemplaire sera offert lors de la journée des délégués départementaux.

Prix de l'engagement citoyen 2021 :

Au regard de la situation sanitaire très compliquée, le jury national du prix de l'engagement citoyen, composé des membres de l'ANMONM et des membres de la commission nationale JSP de la FNSPF, a décidé de ne pas remettre de prix de l'engagement citoyen à titre collectif pour cette saison (septembre 2020 à juin 2021). En effet, l'organisation des activités depuis quelques mois, très disparate selon les départements (peu d'activité pour certains, cessations d'activités pour d'autres...), ne nous a pas paru de nature à assurer une parfaite équité entre les équipes.

Néanmoins, il a été décidé de maintenir le prix de l'engagement citoyen à titre individuel, celui-ci étant destiné à valoriser un jeune sapeur-pompier qui s'est particulièrement illustré (acte notoire de courage et d'actions héroïques, d'altruisme et de dévouement, de générosité, solidarité, bénévolat et devoir de mémoire). Les dossiers devront être envoyés au siège de l'ANMONM avant le 31 août 2021.

Échanges avec la société MSA :

Gilles BOURGEOIS, Florence RABAT et Samuel FLECK ont rencontré les responsables marketing de la société MSA. Lors de cet échange, ils ont présenté le fonctionnement des JSP en France ainsi que la réglementation relative aux casques JSP.

La société MSA leur a présenté le projet du nouveau casque F2.

La société s'est engagée à poursuivre fabrication de pièces détachées 10 ans après l'arrêt de la fabrication du modèle.

La société MSA réalisera une intervention lors de la journée des délégués départementaux.

#### RTN 2022 :

Le RTN 2022 sera organisé le 2 juillet 2022 à Saint-Omer.

Ludovic PAPEGAY réalise une présentation des installations et de l'organisation.




Une présentation sera également faite lors de la journée des délégués départementaux JSP.

Comme déjà évoqué et validé par le CE, l'équipe lauréate du RTN ne sera plus qualifiée pour les jeux internationaux (CTIF) mais sera récompensée par la FNSPF.

#### Projet insigne « Animateur JSP »:

Le projet a été transmis au service de la DGSCGC en juillet 2020. A ce jour, la FNSPF n'a eu aucun retour et ce malgré les nombreuses relances.

Rappel projet :

		<b>Conditions d'attribution</b>
1 <sup>er</sup> niveau		Conforme à l'homologation de la DGSCGC du 22 septembre 2015. Insigne porté par les personnels titulaires du diplôme d'Animateur JSP
2 <sup>ème</sup> niveau « Argent »	 Entièrement couleur argent	Être détenteur du diplôme d'animateur de JSP et :  Responsable de section ou Animateur 5 ans d'activité
3 <sup>ème</sup> niveau « Or »	 Entièrement couleur or	Être détenteur du diplôme d'animateur de JSP et :  Délégué départemental ou Responsable de section 5 ans d'activité ou Animateur 10 ans d'activité

Fiche bonnes pratiques « création d'un comité d'éthique »

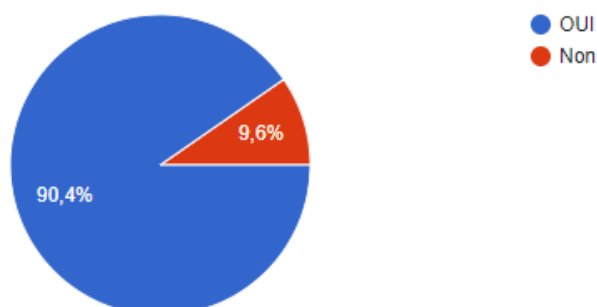
La fiche a été validée. Elle sera diffusée prochainement et présentée lors de la journée des délégués départementaux.

## VI. RETEX COVID 19

Suite à l'enquête, réalisée auprès des délégués départementaux, il en ressort les éléments suivants :

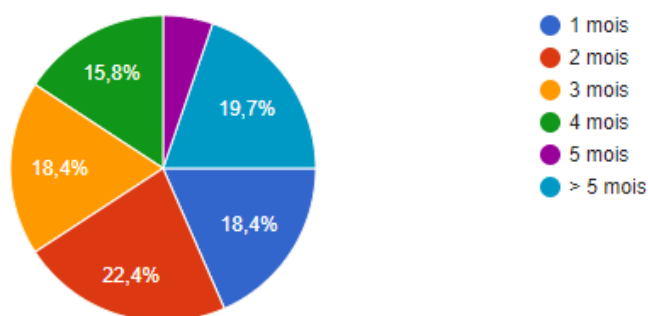
Au cours de la saison 2020/2021, avez vous suspendu l'activité en présentiel des JSP ?

83 réponses



Si oui, combien de mois ?

76 réponses



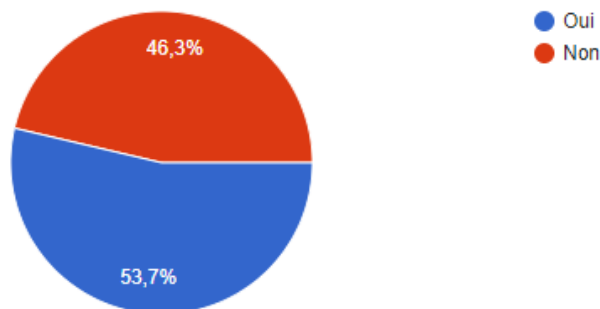
Pour les départements qui ont suspendu les activités en présentiel quels accompagnements et /ou bonnes pratiques avez vous mis en place (FOAD, journées sup. de formation pendant les vacances scolaires,...)

76 réponses

- FOAD (FNSPF)
- FOAD (ENASIS)
- Journée complémentaires : vacances
- Exercices à distance
- Visio
- Guide d'activités physique

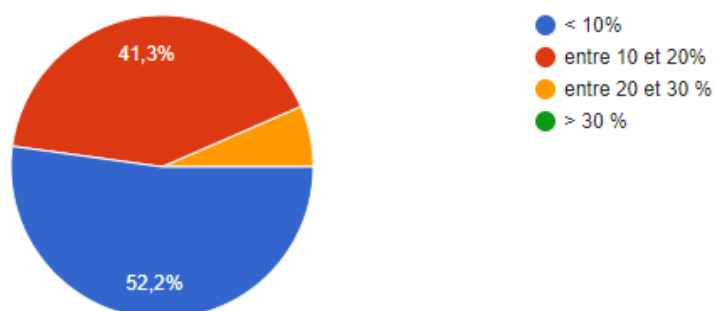
La COVID-19 est-elle à l'origine d'une baisse des effectifs JSP (difficultés de recrutement, démissions,...) ?

82 réponses



Si oui, pouvez vous la chiffrer :

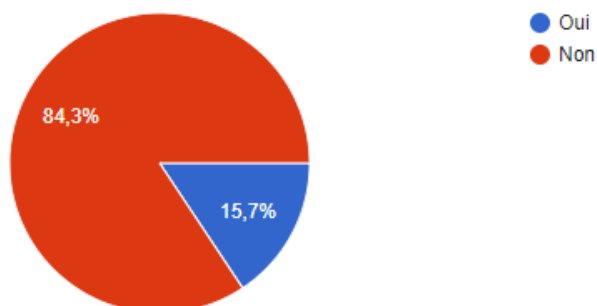
46 réponses





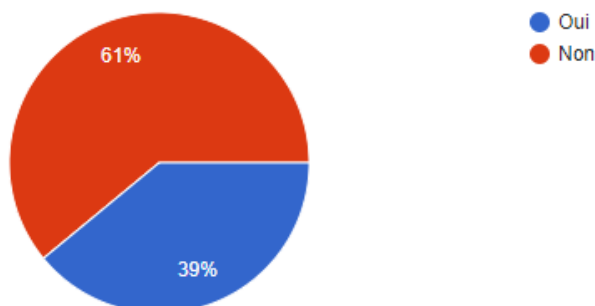
Pensez vous réaliser une année dite "blanche", c'est à dire maintenir le JSP dans son cycle actuel à la rentrée de la saison 2021-2022 ?

83 réponses



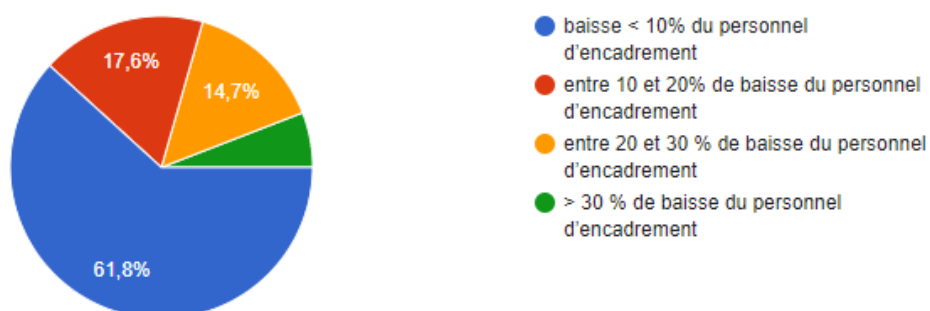
La COVID-19 est-elle à l'origine d'une baisse des effectifs de l'encadrement des JSP ?

82 réponses



Si oui, pouvez vous la chiffrer :

34 réponses



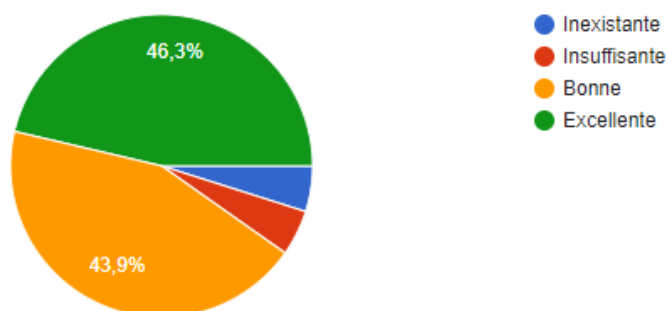
[Aucun titre] le SDIS et l'UDSP/ADJSP va t-il organiser le BNJSP pour la saison actuelle (report, dispositions particulières,...)

79 réponses

- Déjà réalisé
- Report en fin d'année
- Réalisation en plusieurs groupes
- Évaluations dans les sections par autres animateurs
- Aménagement des épreuves
- Stage préparatoire
- Formation continue

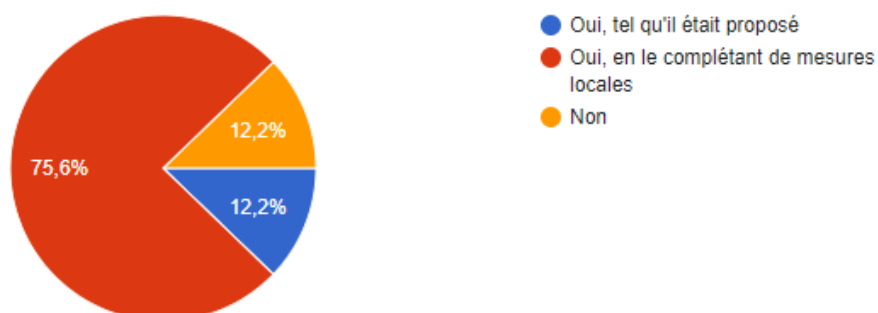
Dans la prise des décisions impactant l'activité des JSP, la collaboration UDSP/ADJSP et SDIS a été :

82 réponses



Dans le cadre des reprises d'activité après confinement, avez-vous utilisé le guide élaboré par la commission nationale JSP ?

82 réponses



## Si non, pour quelle raison ?

9 réponses

On a utilisé le guide de l'éducation nationale pour éviter le trouble chez les parents et les JSP

Aucun retour départemental

ORGANISATION DES ECOLES VIA DELEGUE DEPARTEMENTAL

Pas de difficulté dans le département et une bonne coordination ADJSP/SDIS

pas de reprise cette année, nous l'utiliserons en 2021 / 2022

Protocole élaboré conjointement entre le SDIS et l'ADJSP déjà établi avant la sortie du "guide de reprise des activités". Le guide à tout de même été présenté au DDSIS et quelques petits aménagement ont été fait.

REPRISE STRUCTUREE ET FORMALISEE

Pas eu connaissance du support

La reprise à été programmé en étroite collaboration avec le SDIS en tenant compte des activités de l'éducation national et des procédures du des activités du SDIS.

## Observations libres et/ou propositions liées à la gestion des activité JSP pendant la crise sanitaire :

42 réponses

- Manque de position nationale (3)
- Confiance aux sections sur les règles de sécurité a appliquer (2)
- Démotivation chez les JSP et AJSP (10)
- Attente de l'arrêté comme en 2020 (1)
- Améliorer la FOAD FNSPF ( avatar, vidéo...)(3)
- Continuer la gratuité de la FOAD (2)
- Demande de précision sur les évaluations 2021 (1)

Le RETEX sera présenté à la journée des délégués départementaux JSP.

## VII. PRESENTATION DES MODIFICATIONS RELATIVES AUX TEXTES REGELEMNTAIRES ET AUX REFERENTIELS DE FORMATION ET D'ÉVALUATION

Les projets de référentiels de formation et d'évaluation ainsi que les projets de livrets de suivi de formation et d'auto-évaluation ont été transmis au service de la DGSCGC le 17 décembre dernier.

A ce jour, aucun retour n'a été réalisé et ce malgré les multiples sollicitations réalisées par la commission.

### ✓ Projet de modifications du décret 2000-825 et de l'arrêté de formation:

Les dernières versions des projets de décret et d'arrêté transmis par la DGSCGC sont annexés au compte-rendu.

## ✓ Projet de modifications du référentiel de formation :

### Objectifs :

- Ajout pour l'ensemble des séquences des cycles 1, 2, 3 & 4, des compétences et savoir agir issus du RNAC équipier SPV version du 22 août 2019.
- MAJ pour l'ensemble des séquences des Habilités-Attitudes et Connaissances issues du RNAC équipier SPV version du 22 août 2019.
- MAJ des séquences pédagogiques conformément à l'abrogation de certains GNR et à la parution des GTO/GDO (GDO feux de structure, GTO « Établissements & techniques d'extinction », GTO « Engagement en milieu vicié », GTO « Sauvetages et mises en sécurités »).
- Remplacement des SDIS par SIS.
- Remplacement du module « opérations diverses » par « Protection des personnes des biens et de l'environnement »

### Cycle 1 :

#### **Module Prompt Secours :**

Remplacement du module Prompt Secours JSP1 par le PSC1

#### **Module Incendie:**

##### Protection individuelle et collective :

Modification du contenu pédagogique des séquences

- *Présentation des différents appareils de protection respiratoire (Fiche JSP1 – INC – A1)*
- *Description, composition et fonctionnement de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert (Fiche JSP1 – INC – A2)*

##### Sauvetages et Mises en sécurités :

Modification du contenu pédagogique de la séquence

- *Le matériel de sauvetages et de mises en sécurités» - Fiche JSP1 – INC – B1 et B2*

##### Alimentation, établissements, extinction

Modification du contenu pédagogique des séquences

- *Principe de la défense extérieure contre l'incendie - les points d'eau incendie – les points d'aspiration naturels et artificiels (Fiche JSP1 – INC – C2)*
- *La marche générale des opérations de lutte contre l'incendie (Fiche JSP1 – INC – C3)*

#### **Engagement citoyen et acteurs de la SC**

Ajout de séquence

- *Situation d'harcèlement*

## **Cycle 2 :**

### **Module Prompt Secours :**

*Cadre juridique*

*Notions élémentaires*

*Sécurité*

*Bilans*

*Détresses vitales*

Pour des raisons logistiques, pédagogiques, organisationnelles et après validation et sous la responsabilité du comité pédagogique départemental des JSP, il est possible de réaliser l'ensemble du module Prompt en cycles 2, 3 ou 4.

### **Module Incendie:**

Protection individuelle et collective :

Modification du contenu pédagogique des séquences

- *Les contraintes liées à l'utilisation d'un appareil respiratoire isolant (Fiche JSP2 – INC – A1)*
- *Préparation à l'engagement (Fiche JSP2 – INC – A2)*

Sauvetages Mises en sécurités :

Modification du contenu pédagogique des séquences:

- *Les techniques de sauvetages et de mises en sécurités (Fiche JSP2 – INC – B1)*
- *L'utilisation des échelles à coulisse(Fiche JSP2 – INC – B2)*

Alimentation, établissements, extinction

Modification du déroulé pédagogique (ordre des séquences), du contenu sur les établissements et ajout de deux séquences (différents agents extincteurs et procédés d'extinction)

- *La Combustion (Fiche JSP2 – INC – C1)*
- *Modes de propagation (Fiche JSP2 – INC – C2)*
- *Comportement et réaction au feu (Fiche JSP2 – INC – C3)*
- *Les différents agents extincteurs (fiche JSP32 – INC- C4) : Auparavant JSP3*
- *Les procédés d'extinction (fiche JSP2 – INC- C5) : Auparavant JSP3*
- *Règles d'établissement des tuyaux (Fiche JSP2 – INC –C6)*
- *Les établissements (ETB1, ETB2 & ETB3 de plain-pied) (Fiche JSP2 – INC – C7)*
- *Les engins d'incendie et de secours (Fiche JSP2 – INC C8)*

### **Module Protection des Personnes des Biens et de L'Environnement:**

Modification du contenu pédagogique de la séquence

- *Matériel d'éclairage » - Fiche JSP2 – DIV – A2*

## **Cycle 3 :**

### **Module Prompt Secours :**

*Bilans*

*Détresses vitales*

*Autres atteintes*

Pour des raisons logistiques, pédagogiques, organisationnelles et après validation et sous la responsabilité du comité pédagogique départemental des JSP, il est possible de réaliser l'ensemble du module Prompt en cycles 2, 3 ou 4.

## **Module Incendie:**

### Protection individuelle et collective :

Modification du contenu pédagogique des séquences

- *L'engagement (Fiche JSP3 – INC – A2)*
- *Mise en œuvre et progression simple sous ARI (Fiche JSP3 – INC – A2)*
- *L'après engagement (Fiche JSP2 – INC – A2)*

### Sauvetages et mises en sécurité

Modification du contenu pédagogique des séquences

- *Les techniques de mise en œuvre du LSPCC (Fiche JSP3 – INC – B1)*
- *L'utilisation de l'échelle à crochets (Fiche JSP3 – INC – B2)*

### Alimentation, établissements, extinction

Modification du contenu pédagogique des séquences

- *Les établissements (ETB4, ETB5 & ETB6) (Fiche JSP3 – INC – C2)*
- *La mise en œuvre des PEI (hydrants, réalisation d'un dispositif d'aspiration, ...) (Fiche JSP3 – INC – C3)*
- *Les différents agents extincteurs (fiche JSP3 – INC- C4) : Séquence déplacée en JSP2*
- *Les procédés d'extinction (fiche JSP3 – INC- C5) : Séquence déplacée en JSP2*

## **Module Protection des Personnes des Biens et de L'Environnement:**

Nouvelles séquences :

- *Matériel de forçement (Fiche JSP3 – DIV – A2) : Nouvelle séquence*
- *Typologie des ascenseurs (fiche JSP3 – DIV- A2) : Séquences déplacées en JSP4*

## **Cycle 4 :**

### **Module Prompt Secours :**

*Cadre juridique*

*Notions élémentaires*

*Sécurité*

*Bilan*

*Autres atteintes*

Pour des raisons logistiques, pédagogiques, organisationnelles et après validation et sous la responsabilité du comité pédagogique départemental des JSP, il est possible de réaliser l'ensemble du module Prompt en cycles 2, 3 ou 4.

## **Module Incendie:**

### Alimentation, établissements, extinction

Modification du contenu pédagogique des séquences

- *Mise en œuvre de l'ARI (parcours opérationnel) (Fiche JSP4 – INC – A5)*
- *Phénomènes thermiques et techniques d'intervention (Fiche JSP4 – INC – C1)<sup>[SEP]</sup>*

### Sauvetages et Mises en sécurité

Modification du contenu pédagogique des séquences

- *La préparation des sauvetages et des mises en sécurités (Fiche JSP4 – INC – B1)*
- *Sauvetage du sauveteur (Fiche JSP4 – INC – B2)*<sup>[1]</sup><sub>SEP</sub>

#### Alimentation, établissements, extinction

Modification du contenu pédagogique des séquences

- *Techniques d'autoprotection (Fiche JSP4 – INC – C4)*

Nouvelles séquences :

- *Utilisation des MEA dans le cadre d'un sauvetage/mise en sécurité (Fiche JSP4 – INC – D1)*
- *Utilisation des MEA dans le cadre d'une opération d'extinction (Fiche JSP4 – INC – D2)*

#### **Module Protection des Personnes des Biens et de L'Environnement:**

Nouvelles séquences :

- *Le matériel de tronçonnage et de découpe (Fiche JSP4 – PPBE – A2)*

Modification du contenu pédagogique des séquences

- *Intervention sur les ascenseurs (Fiche JSP4 – PPBE – A3)*

#### **Engagement citoyen et acteurs de la SC**

Ajout de séquence

- *Gestion du stress*

#### ✓ **Projet de modifications du référentiel d'évaluations:**

##### **Objectifs :**

- Modification des épreuves écrites des évaluations formatives des cycles 2 et 3 (QCM et JSP 2 et QROC en JSP3);
- Suppression de l'épreuve écrite au BNJSP;
- Modification des épreuves physiques et sportives.

Concernant les modification des évaluations du module « Activités Physiques et Sportives », la commission a souhaité apporter des modifications au barème proposée.

FEMME						
Note	Épreuve aquatique de sauvegarde individuelle	Épreuve d'endurance cardio-respiratoire	Épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs		Épreuve spécifique dénommée parcours sportif du sapeur-pompier	
			CORDES 5m B. S. ou B+J	TRACTIONS		
A	≤1'50	≥2000 m	Si la JSP effectue une montée de corde de 5 mètres entièrement	≥3	≤ 2'30"	
B	>1'50 et nage une distance de 50 mètres sans s'arrêter, sans aide, avec la technique de son choix et de sortir de l'eau par ses propres moyens.	<2000m et ≥1600 m	Si la distance est ≥ 3m	<3 et ≥ 1	>2'30 et < 2'50	

HOMME						
Note	Épreuve aquatique de sauvegarde individuelle	Épreuve d'endurance cardio-respiratoire	Épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs			Épreuve spécifique dénommée parcours sportif du sapeur-pompier
			CORDES		TRACTIONS	
			5m B. S.	10m B/J		
A	≤1'50	≥2000 m	Si le JSP effectue une montée de corde de 5 mètres entièrement	Si le JSP effectue deux montées de corde de 5 mètres entièrement	≥5	≤2'10
B	>1'50 et nage une distance de 50 mètres sans s'arrêter, sans aide, avec la technique de son choix et de sortir de l'eau par ses propres moyens.	<2000m et ≥1600 m	Si la distance est ≥ 3m	Si la distance est ≥ 5m	<5 et ≥ 2	>2'10 et ≤ 2'30

Pour rappel : pour valider ses épreuves sportives, le jeune sapeur-pompier doit obtenir-minimum 3A et 1B.

✓ **Projet de modifications du livret individuel de suivi de la formation :**

En fin de formation, les éléments portés sur le document de traçabilité et de synthèse doivent pour chacune des compétences signifier que la compétence est soit :

- « ACQUISE » ;
- « EN COURS D'ACQUISITION » ;



- « NON ACQUISE ».

En fin des cycles 1, 2 & 3, un «plan d'actions» concourant à l'acquisition des compétences du JSP sera élaboré pour les compétences «non acquises» ou «en cours d'acquisition». Il est co-construit par l'équipe pédagogique et le JSP.

En fin du cycle 4, à l'issue du Brevet National de JSP, un «plan d'actions» concourant à l'acquisition des compétences non validées sera élaboré par l'équipe pédagogique en vue du rattrapage

### ✓ **Projet de livret auto-évaluations :**

Le précédent dispositif est complété par un livret individuel d'auto-évaluation, qui est détenu et renseigné par le jeune sapeur-pompier.

Ce dernier lui permet de notifier et de suivre l'acquisition de ses compétences au fur et à mesure du déroulement du cycle.

Régulièrement, au cours du cycle, l'équipe pédagogique réalisera un bilan avec le JSP qui permettra d'adapter la formation. Ce dernier sera notifié sur les livrets individuels

### ✓ **La documentation pédagogique :**

Le projet de nouvelle documentation pédagogique conforme au futur référentiel de formation est en cours de finalisation.

Elle sera disponible pour la prochaine rentrée, sous réserve de la parution du nouveau référentiel.

EDOC :

Nicolas BEZIE, en charge de l'EDOC, présente les modifications qui seront apportées :

- MAJ des contenues à l'identique de la doc. Papier ;
- Une architecture plus facile et qui correspond aux fiches ;
- Ajout d'une barre de recherche avec mots clés.

FOAD :

Ludovic PAPEGAY, en charge de la FOAD, présente les modifications qui seront apportées :

Avant toute chose, l'outil nécessite une remise en forme. Une remise à niveau des auto-évaluations sera également réalisée.

## VIII. PRESENTATION DE LA NOUVELLE EPREUVE INCENDIE DU RTN

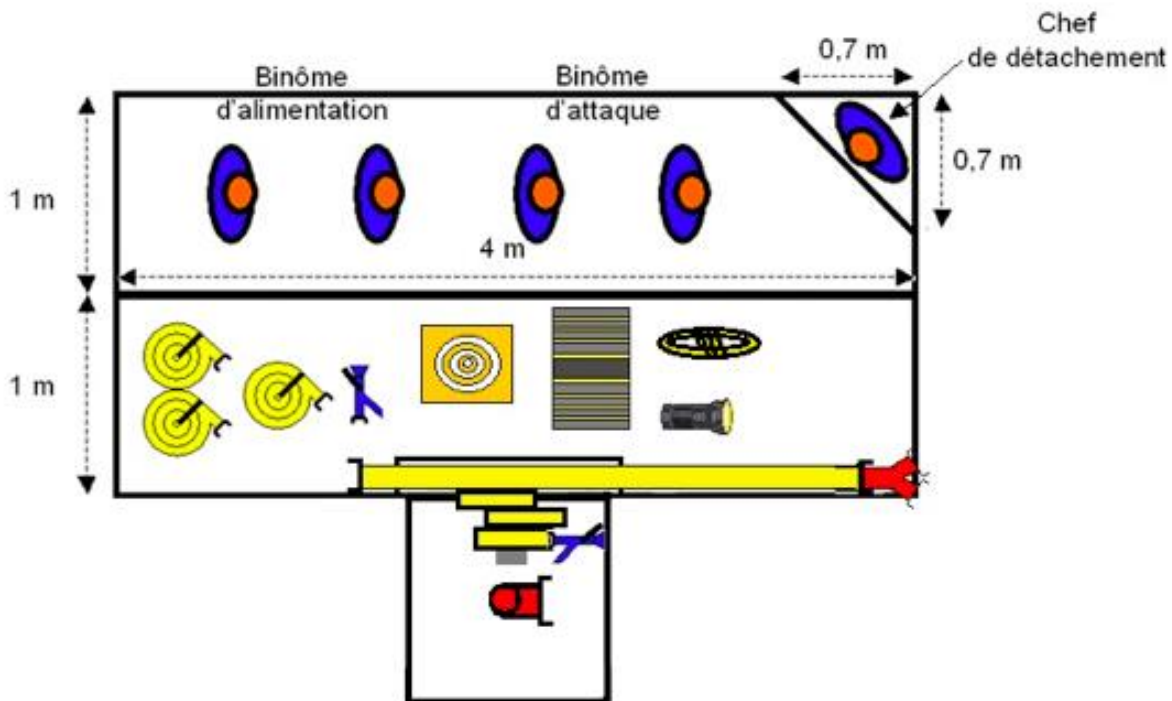
Il apparaît nécessaire de faire évoluer l'épreuve INC du RTN. Après consultation du terrain, cette évolution se fera sur le RTN 2024. Suite à l'enquête réalisée, le projet suivant a été retenu :

- Établissement d'une LDV 250 avec tuyaux en écheveaux sur une division alimentée à l'aide de tuyaux en écheveaux ;
- Mise en place d'un dispositif de DFT + balisage ;
- Établissement d'une 2d LDV 250 avec des tuyaux en couronne ;

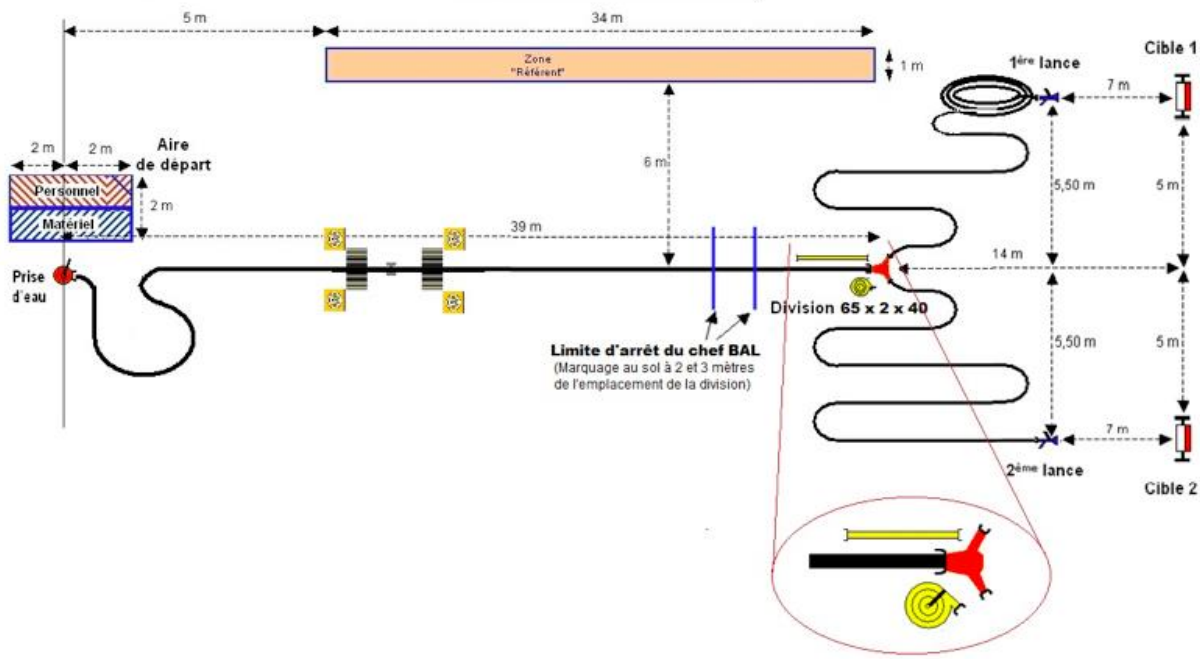
Vous trouverez ci-dessous, le schéma de la future épreuve et en annexe, le déroulé

chronologique, la fiche de bonification de point ainsi que le cadrage de l'épreuve INC.

### L'aire de départ



### Le terrain de manœuvres incendie



## IX. EVENEMENTS A VENIR

- 18 juin 2021 : Journée des Délégués Départementaux JSP (date à confirmer)
- A définir : jury national ANMONM
- 13 au 16 octobre 2021 : Congrès national (13)
- 2 décembre 2021 : Réunion de la commission (à confirmer)
- 3 décembre 2020 : Remise des prix de l'Engagement Citoyen

## X. TRAVAUX EN SOUS GROUPE

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Protection des JSP face aux comportements déviants :  
Le Comité exécutif charge la commission des JSP de proposer, d'ici le prochain congrès national, un plan d'action global relatif à la protection des mineurs intégrant :
  - Le développement de messages en direction des jeunes dans le cadre du partenariat noué par la FNSPF avec l'association Colosse aux pieds d'argile ;
  - Des messages en direction des parents au regard de l'atteinte portée à la confiance placée par les familles dans le monde sapeurs-pompiers et du préjudice d'image causé à la communauté par ce type d'affaires ;
  - La création de supports de communication sur les conduites à tenir ;
  - Une réflexion sur la constitution d'une cellule d'écoute, potentiellement externalisée à un partenaire.
- Réaliser une campagne de communication pour susciter des vocations de JSP. Par le biais de différents supports de communication, dont une vidéo, la campagne s'attachera à susciter la curiosité et l'intérêt du public en valorisant l'engagement des Jeunes Sapeurs-Pompiers à travers leurs compétences, leurs valeurs mais aussi leurs qualités.
- Poursuivre les travaux relatifs à l'évolution du RTN
- Concevoir la nouvelle formation « Animateur JSP » :
  - Concevoir une formation permettant des passerelles directes entre la filière for et la filière animateur JSP (AC PRO = FOR JSP (TC + PEDA) ;
  - Rédiger le RNAC, le réf. de formation et d'évaluation de la nouvelle formation « Animateur » JSP tout en conservant le découpage actuel (TC FOR JSP, Pédagogie et Animateur APS) ;
  - Analyser l'impact réglementaire par rapport à la réforme de la filière FOR en lien avec la DGSCG.

- ✓ David MICHELET:  
RAS  
Des réunions DDSIS, délégués départementaux sont régulièrement organisées. Les retours sont très positifs.
- ✓ Philippe DESSAIGNE :  
Le département de la Haute Vienne est plein restructuration concernant les JSP.
- ✓ Ludovic PAPEGAY :  
Organisation des activités JSP très disparates d'un département à l'autre.  
Très bons échanges entre les départements.
- ✓ Philippe BERTAULT :  
Philippe regrette que le département d'Eure et Loire n'organise toujours pas de BNJSP.  
Organisation des activités JSP très disparates d'un département à l'autre.
- ✓ Francis PARRAT:  
Organisation des activités JSP très disparates d'un département à l'autre.  
Trois départements / 8 ne seront pas présents à la journée des DD.
- ✓ Gilles BOURGEGAI :  
Deux nouveaux délégués départementaux.  
Le département du Finistère rencontre de nombreuses difficultés concernant l'encadrement des JSP. Une baisse importante des animateurs a été constatée. Cela fait suite à une sur sollicitation des animateurs. Le département refuse de comptabiliser le temps d'encadrement des JSP comme équivalent FMPA comme le prévoit la circulaire du 20 mai 2014.  
  
*« Lors des formations des JSP dispensées par des animateurs JSP, cette formation peut être comptabilisée comme formation de maintien des compétences. »*  
  
Le PUR souligne le remarquable travail réalisé par la commission nationale JSP lors de cette crise sanitaire afin d'accompagner au mieux les départements, les sections et les JSP.
- ✓ Eric ULRICH  
Certains départements souhaitent réaliser des périodes d'immersion en caserne. Lors de ces périodes, les JSP seraient observateurs sur intervention.  
Réponse : Aucun texte réglementaire relatif aux JSP ne permet de réaliser cette activité.  
La question sera posée au service juridique de la FNSPF.
- ✓ Raphael RONDOT :  
RAS
- ✓ Samuel FLECK :  
RAS

## **Annexe 1 : Projet de décret relatif aux JSP**

### **Décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers**

NOR : INTE0000233D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et de la ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil local ;

Vu le code des sports ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 92-621 du 7 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Décète :

**TITRE Ier : LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS. (Articles 1 à 6)**

**Article 1**

Les unions départementales de sapeurs-pompiers et les associations départementales des jeunes sapeurs-pompiers sont destinées à regrouper des jeunes en vue de développer leur esprit de solidarité, de leur proposer toutes activités concourant à leur plein épanouissement et de les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

Elles sont ouvertes aux jeunes de nationalité étrangère.

**Article 2**

L'union départementale de sapeurs-pompiers ou, à défaut, l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers est seule habilitée à la préparation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Elle regroupe des jeunes de onze à dix-huit ans

**Article 2-1**

L'habilitation à préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est délivrée par le préfet, après avis du directeur du service d'incendie et de secours, à l'union départementale de sapeurs-pompiers ou à défaut à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers dans les conditions arrêtées par le ministre chargé de la sécurité civile.

**Article 2-2**

L'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers est créée après l'accord du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

L'union départementale de sapeurs-pompiers ou, à défaut, l'association départementale de jeunes sapeurs-pompiers habilitée dans le département peut être articulée en sections locales.

**Article 2-3**

Les statuts de jeune sapeur-pompier et de sapeur-pompier volontaire ne sont pas compatibles excepté pour les jeunes effectuant la scolarité du baccalauréat professionnel métiers de la sécurité.

**Article 3**

En présence et sous la responsabilité d'un majeur titulaire de la formation arrêtée conjointement par le ministre chargé de la sécurité civile et par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, les jeunes sapeurs-pompiers appartenant à l'union départementale de sapeurs-pompiers ou, à défaut, l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers habilitée dans le département reçoivent une formation théorique et pratique essentiellement fondée sur l'apprentissage des techniques de secours et l'entraînement sportif.

Les jeunes sapeurs-pompiers peuvent participer aux diverses manifestations officielles aux côtés des sapeurs-pompiers.

#### Article 4

Les sapeurs-pompiers désignés par leur autorité d'emploi ou de gestion pour une mission programmée d'encadrement de jeunes sapeurs-pompiers sont considérés en service en cas d'accident ou de maladie contractée à l'occasion de cette activité.

L'union départementale de sapeurs-pompiers ou, à défaut, l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers habilitée dans le département doit contracter une assurance garantissant les droits des encadrants non sapeurs-pompiers.

L'union départementale de sapeurs-pompiers ou, à défaut, l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers habilitée dans le département peut bénéficier par convention du support matériel et logistique des services d'incendie et de secours qui la parrainent ainsi que de subventions de l'Etat et des collectivités locales.

#### Article 5

Les jeunes sapeurs-pompiers doivent justifier :

- d'un certificat médical annuel attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ;
- d'une autorisation parentale pour les mineurs ;
- d'un carnet de vaccination tenu à jour justifiant qu'ils sont en conformité avec la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le préfet, sur proposition du directeur des services d'incendie et de secours, peut accorder aux jeunes sapeurs-pompiers, membres de l'union départementale de sapeurs-pompiers ou, à défaut, de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers habilitée dans le département, le port de la tenue réglementaire définie par le ministre chargé de la sécurité civile.

### TITRE II : LE BREVET NATIONAL DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS. (Articles 7 à 13)

#### Article 7

Le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers sanctionne la formation dispensée aux jeunes sapeurs-pompiers par les unions départementales de sapeurs-pompiers ou, à défaut, les associations départementales des jeunes sapeurs-pompiers habilitées.

#### Article 8

Les épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers sont ouvertes aux jeunes sapeurs-pompiers possédant les capacités définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile, dans l'année civile de leurs seize ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs dix-huit ans.

#### Article 9

Pour dispenser cet enseignement spécialisé, l'union départementale de sapeurs-pompiers ou, à défaut, l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers habilitée dans le département s'assure le concours de formateurs sapeurs-pompiers et de toute personne reconnue compétente respectivement par l'union départementale de jeunes sapeurs-pompiers ou, à défaut, l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers dans les matières prévues au programme.

#### Article 10

Le programme de formation est établi sur la base du référentiel national d'activités et de compétences d'équipier de sapeur-pompier et des documents de doctrine applicables aux sapeurs-pompiers.

#### Article 11

Un arrêté du préfet fixe le calendrier, l'organisation des sessions d'examen et la composition du jury.

#### Article 12

Le ministre chargé de la sécurité civile arrête le programme de formation et la nature des épreuves pour l'obtention du brevet de jeunes sapeurs-pompiers.

### TITRE III : LE COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL DE FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS. (Article 14)

#### Article 14

Il est institué un comité technique national appelé à donner son avis sur les questions doctrinales, pédagogiques et techniques relatives à la formation des jeunes sapeurs-pompiers. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

### TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES. (Articles 15 à 16-1)

## Article 16

Les décrets n° 81-392 du 23 avril 1981 et n° 91-874 du 3 septembre 1991 sont abrogés.

### Article 16-1

Le présent décret est applicable en Polynésie française, sous réserve des adaptations suivantes :

- a) Les références à l'union départementale de sapeurs-pompiers ou, à défaut, à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers sont respectivement remplacées par des références à l'association de sapeurs-pompiers et à l'association de jeunes sapeurs-pompiers habilitées en Polynésie française ;
- b) Les références au préfet sont remplacées par des références au haut-commissaire de la République ;
- c) Les références aux services d'incendie et de secours sont remplacées par des références aux services d'incendie et de secours ;
- d) Les références au conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou au directeur des services d'incendie et de secours sont remplacées par des références au chef de service du haut commissaire, directeur de la défense et de la protection civile.

### Article 16-2

Le présent décret est applicable à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sous réserve des adaptations suivantes :

- a) Les références au préfet sont remplacées par les références au préfet de police ;
- b) Les références au directeur des services d'incendie et de secours sont remplacées par les références au " général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris " ;
- c) Les références à l'union départementale de jeunes sapeurs-pompiers ou à défaut, à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers sont remplacées par les références à l'association regroupant les jeunes sapeurs-pompiers de Paris.
- d) Dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, l'association regroupant les jeunes sapeurs-pompiers de Paris est habilitée par le préfet de police de Paris après avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

### Article 16-3

Le présent décret est applicable au bataillon de marins-pompiers de Marseille, sous réserve des adaptations suivantes :

- a) Les références aux sapeurs-pompiers sont remplacées par les références aux marins-pompiers ;
- b) Les références au directeur des services d'incendie et de secours sont remplacées par les références à l'amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille" ;
- c) Les références à l'union départementale de jeunes sapeurs-pompiers ou à défaut, à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers sont remplacées par les références à l'association des jeunes marins-pompiers de Marseille.
- d) Dans le département des Bouches-du-Rhône, l'association des jeunes marins-pompiers de Marseille est habilitée par le préfet des Bouches-du-Rhône, après avis de l'amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille.

### Article 16-4

Dans le département des Bouches-du-Rhône, l'habilitation à préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est délivrée par le préfet respectivement à l'union départementale de sapeurs-pompiers ou, à défaut, à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers et à l'association des jeunes marins-pompiers de Marseille.

## Article 17

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

## **Annexe 2 : Projet d'arrêté relatif aux JSP**

### **Arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers**

NOR : INTE1523307A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 222-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers,

Arrêtent :

#### **Article 1**

Le comité technique national de formation des jeunes sapeurs-pompiers, dont les missions sont fixées par l'article 14 du décret du 28 août 2000 susvisé, est présidé par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant. Il est composé des personnalités suivantes :

- un représentant du ministère en charge de la jeunesse ;
- le chef du bureau de la doctrine, de la formation, et des équipements ou son représentant ;
- le chef du bureau des sapeurs-pompiers volontaires et de l'engagement citoyen ou son représentant ;
- un élu, membre du conseil d'administration d'un service d'incendie et de secours (SIS), proposé par l'Assemblée des départements de France ;
- le président de l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ou son représentant ;
- deux représentants des unions départementales de sapeurs-pompiers proposés par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;
- un représentant des associations départementales des jeunes sapeurs-pompiers habilitées désigné par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) proposé par le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM) proposé par l'amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille.

#### **Article 2**

Le comité technique national de formation des jeunes sapeurs-pompiers peut s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours de toute personne dont la compétence s'avérerait utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **Article 3**

Le comité se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

#### **Article 5**

L'habilitation prévue à l'article 2-1 du décret n°2000-825 du 28 août 2000 est accordée par le préfet pour une période de trois ans dans les conditions suivantes :

- l'équipe pédagogique est constituée de formateurs titulaires de la formation prévue à l'article 3 du décret du 28 août 2000 et définie par l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers susvisé. Elle peut s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours de personnes reconnues compétentes dans un domaine spécifique de la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;
- le programme dispensé est celui défini dans le référentiel de formation des jeunes sapeurs-pompiers



publié sur le site internet du ministère de l'intérieur.

#### Article 6

Les conditions dans lesquelles sont assurés l'aptitude et le suivi médical des jeunes sapeurs-pompiers, tant en ce qui concerne le suivi de la formation que l'obtention du brevet, sont précisées par circulaire du ministre chargé de la sécurité civile.

#### Article 7

La formation permettant la délivrance du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers a pour objet de permettre l'acquisition, dans le respect des valeurs des sapeurs-pompiers et des dispositions du code du travail relatives à la santé et à la sécurité au travail des mineurs, des connaissances portant sur les techniques mises en oeuvre par les sapeurs-pompiers et d'une aptitude dans les domaines suivants :

- le prompt secours dans le cadre d'une opération de secours d'urgence à personnes ;
- la lutte contre les incendies ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Elle comprend également des enseignements dans les domaines suivants :

- l'engagement citoyen et les acteurs de la sécurité civile ;
- les activités physiques et sportives.

Au sein de chaque service d'incendie et de secours, il est créé un comité pédagogique départemental, présidé par le directeur des services d'incendie et de secours ou son représentant, chargé notamment d'assurer une continuité pédagogique dans l'organisation de la formation et les modalités d'évaluation. Sa composition est fixée par le référentiel de formation des jeunes sapeurs-pompiers publié sur le site du ministère de l'intérieur.

#### Article 8

L'union départementale de sapeurs-pompiers ou, à défaut, l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers présente les candidats au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Le dossier de candidature comprend :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport, établi par un médecin ;
- une autorisation des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale, s'ils sont mineurs ;
- une attestation de suivi de la formation requise établie par le président de l'union, ou à défaut de l'association dont relève le candidat.

#### Article 9

La formation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est sanctionnée par un contrôle des connaissances et aptitudes dont le contenu, les modalités d'organisation et de validation sont précisées dans le référentiel d'évaluation des jeunes sapeurs-pompiers publié sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Le suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes du jeune sapeur-pompier fait l'objet d'un livret de suivi individuel du parcours de formation conforme au modèle défini dans le référentiel d'évaluation publié sur le site du ministère de l'intérieur.

En cas d'échec lors des évaluations, constaté par le jury compétent, le jeune sapeur-pompier est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois aux épreuves non réussies, dans un délai de douze mois, sans toutefois dépasser l'âge limite fixé par l'article 8 du décret du 28 août 2000 susvisé. En cas de nouvel échec, constaté par le jury compétent, l'épreuve est invalidée. Le jeune sapeur-pompier doit alors suivre à nouveau la formation correspondant à cette épreuve et représenter les épreuves avant l'âge limite fixé par l'article 8 du décret du 28 août 2000 susvisé. Le candidat conserve le bénéfice des unités de valeurs ou modules de formation qui ont été acquis précédemment.

Un jeune sapeur-pompier peut être évalué dans un autre département que son département d'origine, sous réserve qu'une convention existe entre les deux services d'incendie et de secours concernés.

A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'organiser les épreuves susmentionnées, le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers peut, après validation du comité pédagogique départemental des jeunes sapeurs-pompiers, être délivré par contrôle continu des connaissances et aptitudes sur la base des évaluations et appréciations figurant dans le livret de suivi individuel des candidats.

#### Article 10

Le jury d'examen pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est constitué par arrêté préfectoral sur proposition du directeur des services d'incendie et de secours.

Présidé par le directeur des services d'incendie et de secours ou un officier de sapeurs-pompiers le représentant, il comprend :

- le conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports mentionné à l'article R. 222-24 du code de l'éducation ou à défaut de service, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département ou son représentant ;
- le médecin-chef du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ou de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers ou son représentant ;
- un officier de sapeurs-pompiers professionnels ou militaires ;
- un officier de sapeurs-pompiers volontaires, à l'exception de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- un formateur ayant participé à la formation et titulaire au moins de la formation prévue à l'article 5 du présent arrêté ;
- un sapeur-pompier, titulaire du niveau 2 de la formation d'encadrement des activités physiques (éducateur des activités physiques) ou titre équivalent pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et le bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsqu'au moins cinq membres sont présents.

Le jury peut, lors des délibérations, s'appuyer sur les évaluations formatives effectuées sur l'ensemble de la formation et en tant que de besoin, sur les observations des évaluateurs et de l'équipe pédagogique.

#### Article 11

Tout candidat déclaré admis par le jury reçoit le diplôme du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers délivré par le directeur des services d'incendie et de secours, conforme au modèle défini dans le référentiel d'évaluation des jeunes sapeurs-pompiers publié sur le site internet du ministère de l'intérieur.

#### Article 12

La tenue du jeune sapeur-pompier portée lors de la participation aux séances de formation, aux manoeuvres, aux manifestations sportives et aux cérémonies comprend au minimum :

- la casquette de couleur rouge ou le calot ;
- la combinaison ou l'ensemble deux pièces de manoeuvre en tissu de couleur bleu marine ;
- le pull-over ou le sweat-shirt ou le polo ou le tee-shirt ;
- les bottes de protection avec ou sans lacets ;
- les gants de protection ;
- le casque de protection de type A conforme au référentiel technique « vêtement et équipement de protection pour sapeurs-pompiers » ou le casque conforme à la norme NF EN 397. Le casque est de couleur orange avec inscription « jeune sapeur-pompier » ;
- la tenue de sport.

La tenue est adaptée en fonction des activités, des manoeuvres, des conditions climatiques et du règlement intérieur de l'union départementale de sapeurs-pompiers ou de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers habilitée.

Un galon auto-agrippant de poitrine (carré de 5 cm  $\times$  5 cm) identifie le cycle de formation en cours d'acquisition par le jeune sapeur-pompier. La couleur est définie dans le référentiel de formation des jeunes sapeurs-pompiers publié sur le site du ministère de l'intérieur.

#### Article 13

L'arrêté du 10 octobre 2018 est abrogé.

#### Article 13-1

Le présent arrêté est applicable en Polynésie française.

Pour l'application du présent arrêté en Polynésie française, la référence au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est remplacée par la référence au chef de service du haut-commissaire, directeur de la défense et de la protection civile ; la référence au service d'incendie et de secours est remplacée par la référence au service d'incendie et de secours ; la référence à l'union départementale de sapeurs-pompiers est remplacée par la référence à la fédération polynésienne des sapeurs-pompiers ; la référence à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers est remplacée par la référence à l'union polynésienne de jeunes sapeurs-pompiers en Polynésie française ; la référence au préfet est remplacée par la référence au haut-commissaire de la République en

Polynésie française ; la référence au directeur des services d'incendie et de secours est remplacée par la référence au chef de service du haut-commissaire, directeur de la défense et de la protection civile.

#### Article 13-2

Le présent arrêté est applicable à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sous réserve des adaptations suivantes : les références au préfet sont remplacées par les références au préfet de police de Paris ; les références au directeur des services d'incendie et de secours sont remplacées par les références au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris" ; les références à l'union départementale de sapeurs-pompiers ou l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers sont remplacées par les références à l'association regroupant les jeunes sapeurs-pompiers de Paris .

#### Article 13-3

Le présent arrêté est applicable au bataillon de marins-pompiers de Marseille, sous réserve des adaptations suivantes : les références aux sapeurs-pompiers sont remplacées par les références aux marins-pompiers ; les références au directeur des services d'incendie et de secours sont remplacées par les références à "l'amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille" ; les références à l'union départementale de sapeurs-pompiers ou à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers sont remplacées par les références à l'association des jeunes marins-pompiers de Marseille ; le référentiel de formation et le référentiel d'évaluation des jeunes-sapeurs-pompiers, publiés sur le site du ministère de l'intérieur, s'appliquent aux jeunes marins-pompiers de Marseille.

#### Article 14

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 octobre 2015.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse,

### Annexe 3 :

## FICHE DE BONIFICATION INCENDIE (140 points)

?

**Nombre d'équipe** ? ? ..... **Département** ? ? ..... ?

Actions de l'équipe (items)	Validation de l'item	Points cumuler
<b>1 Phase 1 La présentation au jury de l'équipe est effectuée</b>	?	<b>6</b>
2 Chaque SP respecte son emplacement défini	?	1
3 L'habillement des SP est réglementaire, standard et uniforme, conformément à l'article 23	?	1
4 Le matériel est correctement placé dans l'emplacement défini	?	1
5 Les fonctions annoncées sont correctes	?	1
6 Tous les SP sont présentés au garde à vous	?	1
7 L'ordre de départ du jury est attendu avant de commencer la manœuvre	?	1
<b>8 Action 1 La reconnaissance est effectuée (les tribles sont relevés)</b>	?	<b>6</b>
<b>Le chef de détachement</b>	?	?
9 L'ordre de <b>ATA</b> de reconnaissance est donné correctement	?	1
10 Le déplacement se fait en courant	?	1
11 Les tribles sont relevés dans le bon ordre	?	1
12 Le chef de détachement vient se placer au garde à vous	?	1
<b>Le binôme d'attaque</b>	?	?
13 Suit le chef sans prendre de matériel	?	1
14 Revient à son emplacement initial au garde à vous	?	1
<b>15 Action 2 La prise de matériel est effectuée</b>	?	<b>6</b>
<b>Le chef de détachement</b>	?	?
16 Les missions et annonces sont exactes	?	1
17 L'ordre d'établissement de la lance est correct	?	1
18 L'ordre de <b>En avant</b> est donné correctement	?	1
19 L'ordre de <b>Halte</b> est donné sur l'emplacement de la division mixte	?	1
<b>Les binômes d'attaque et d'alimentation</b>	?	?
20 Les binômes se munissent de leur matériel conformément à l'article 23	?	1
21 Les binômes stoppent leur course à l'ordre de <b>Halte</b>	?	1
22 Le chef de détachement stoppe à 20 mètres de l'emplacement de la division mixte	?	1
23 Les binômes prennent soin de leur matériel et ne le projettent pas au sol	?	1
<b>24 Action 3 La division est alimentée en eau</b>	?	<b>6</b>
<b>Le chef de détachement</b>	?	?
25 Les ordres d'établissement de la division sont corrects	?	1
26 L'emplacement de la division et la direction du dispositif de refoulement sont désignés de façon claire	?	1
<b>Le binôme d'alimentation</b>	?	?
27 Le binôme monte et vérifie l'établissement de chef du binôme en 1 <sup>ère</sup>	?	1
28 Le binôme se met à disposition du chef de détachement (ordre correct)	?	1
29 Le binôme prend soin de son matériel et ne le projette pas au sol	?	1
<b>Le chef du binôme d'alimentation</b>	?	?
30 La division est menée à l'emplacement prévu de l'effet	?	1
31 La manœuvre se fait à l'arrêt	?	1
32 L'ordre de <b>Halte</b> est donné correctement	?	1
33 La tubulure de gauche de la division est laissée légèrement ouverte	?	1
34 Donne l'ordre de <b>Halte</b> dès l'apparition du raccord du dernier tuyau	?	1
35 Démonte le demi-raccord	?	1
36 Le dispositif de refoulement est purgé avant de raccorder le tuyau	?	1
37 La réserve de tuyau est arrangée au niveau de l'engin-pompe	?	1
38 La tubulure de la division laissée ouverte initialement est fermée à son retour	?	1
<b>L'équipier du binôme d'alimentation</b>	?	?
39 Se munir du 1 <sup>er</sup> accord	?	1
40 Stoppe à l'ordre de <b>Halte</b> et maintient le tuyau	?	1
41 A l'ordre de tablissez à l'accompagnement du tuyau et pose l'accord	?	1
42 Déroule le tuyau du coffre et stoppe à l'ordre de <b>Halte</b>	?	1
<b>43 Action 4 La 1<sup>ère</sup> LDV est établie en eau</b>	?	<b>6</b>
<b>Le chef de détachement</b>	?	?
44 La mission de <b>Pour battre la cible</b> est donnée correctement face à la cible de gauche, dos au feu	?	1
45 La direction de la cible est désignée de façon claire	?	1
46 L'ordre d'établissement de la 1 <sup>ère</sup> LDV est correct	?	1
47 Le point d'attaque et la direction de la division sont désignés de façon claire	?	1
<b>Le binôme d'attaque 1<sup>er</sup></b>	?	?
48 Le binôme manœuvre à l'arrêt	?	1
49 Les réserves sont toutes correctement arrangées	?	1

50	Le binôme prend soin de son matériel et de la protection des personnes.	0	10
<b>Le chef du binôme d'attaque n°1</b>			
51	La lance est déposée partiellement ouverte sur le point d'attaque conformément au règlement.	0	10
52	Le demi-raccord est branché sur le tuyau de l'équipier.	0	10
53	La lance est réglée en jet diffusé de protection jusqu'à ce qu'il soit doublé par l'équipier.	0	10
54	L'ordre <b>Duvrez</b> est donné correctement.	0	10
55	Le chef bat la cible après avoir été doublé par son équipier.	0	10
56	Le chef ferme la lance une fois la cible battue.	0	10
<b>L'équipier du binôme d'attaque n°1</b>			
57	Le tuyau de réserve est rangé près de la division conformément au règlement.	0	10
58	Attendre l'ordre <b>Duvrez</b> pour ouvrir la division entièrement.	0	10
59	Remonter l'établissement sur toute la longueur et l'arranger des réserves si nécessaire.	0	10
60	Vient doubler son chef.	0	10
61	Réalise le coup de batelier avec neutralisation de la poignée d'Ouverture/Fermeture sur la DV.	0	10
62	<b>Action 3 La Mise en place d'un dispositif de franchissement plus balisage</b>	0	6
<b>Le chef de détachement</b>			
63	Le chef de détachement se trouve au 2 <sup>ème</sup> point d'attaque pour donner l'ordre.	0	10
<b>Le binôme d'alimentation</b>			
64	Se munissent correctement du matériel (Chefs 2 DFT, Equipier 2 rôles de signalisation).	0	10
65	Placent correctement les DFT (pas de croisement).	0	10
66	Placent correctement les rôles de signalisation.	0	10
67	<b>Action 3 La 2<sup>ème</sup> DV est établie en eau</b>	0	6
<b>Le chef de détachement</b>			
68	Le chef de détachement se trouve au 2 <sup>ème</sup> point d'attaque pour donner l'ordre.	0	10
69	La mission est annoncée et exacte.	0	10
70	La mission <b>Pour battre la cible</b> est donnée correctement face à la cible de droite, dos à l'eau.	0	10
71	La direction de la cible est désignée de façon claire.	0	10
72	L'ordre d'établissement de la 2 <sup>ème</sup> lance est correct.	0	10
73	Le point d'attaque et la direction de la division sont désignés de façon claire.	0	10
<b>Le binôme d'attaque n°2</b>			
74	Le binôme attend l'ordre du chef de détachement pour se rendre au parc matériel.	0	10
75	Le binôme se munissent de son matériel conformément au règlement.	0	10
76	Le binôme manœuvre dos à l'eau.	0	10
77	Les courroies des tuyaux sont toutes placées au côté de la lance.	0	10
78	Les réserves sont toutes correctement arrangées.	0	10
79	Le binôme prend soin de son matériel et de la protection des personnes.	0	10
<b>Le chef du binôme d'attaque n°2</b>			
80	La lance est déposée partiellement ouverte sur le point d'attaque conformément au règlement.	0	10
81	La lance est accordée avant de donner le demi-raccord à l'équipier.	0	10
82	Le demi-raccord est donné à l'équipier.	0	10
83	La lance est réglée en jet diffusé de protection jusqu'à ce qu'il soit doublé par l'équipier.	0	10
84	L'ordre <b>Duvrez</b> est donné correctement.	0	10
85	Le chef bat la cible après avoir été doublé par son équipier.	0	10
86	Le chef ferme la lance une fois la cible battue.	0	10
<b>L'équipier du binôme d'attaque n°2</b>			
87	Le tuyau de réserve est rangé près de la division conformément au règlement.	0	10
88	Attendre l'ordre <b>Duvrez</b> pour ouvrir la division entièrement.	0	10
89	Remonter l'établissement sur toute la longueur et l'arranger des réserves si nécessaire.	0	10
90	Vient doubler son chef.	0	10
91	<b>Phase 3 La fin de la manœuvre est annoncée</b>	0	3
92	L'ordre donné par le chef de détachement est exact.	0	10
93	A la fin de la manœuvre, aucun tuyau n'est percé ou perd de l'eau à un niveau des accords.	0	10
0	<b>Temps d'exécution de la manœuvre à inscrire par les juges (Bonification unique qui ne se cumule pas)</b>	0	0 min 00 sec
94	Le temps d'exécution de la manœuvre est inférieur ou égal à 3 minutes.	0	5
	Le temps d'exécution de la manœuvre est compris entre 01" et 15" inclus.	0	4
	Le temps d'exécution de la manœuvre est compris entre 16" et 30" inclus.	0	3
	Le temps d'exécution de la manœuvre est compris entre 31" et 45" inclus.	0	2
	Le temps d'exécution de la manœuvre est compris entre 46" et 00" inclus.	0	1
95	Le référent incendie et les SP de l'équipe ont prouvé de leur savoir-être.	0	5

**RECAPITULATIF DES POINTS OBTENUS**

Phase A Validée	1	x 5 points	5
Nombre d'actions Validées	1	x 5 points	5
Phase B Validée	1	x 3 points	3
Nombre de points de bonification	1	x 1 point	1
Points du fair-play	1	x 5 points	5
Points du temps de manœuvre	.....	point(s) / 5	?
Nombre de points obtenus par l'équipe			?

**PRISE EN COMPTE ET MARGEMENT**

<b>Jury N°</b>		<b>Heure de prise en compte des points</b>	
<b>Nom du responsable du jury</b>		<b>Nom du référent incendie</b>	
<b>Signature du responsable du jury</b>		<b>Signature du référent</b>	

## CADRAGE ET INFORMATIONS DIVERSES INCENDIE

?

?

✓ En fonction des postes occupés, les manœuvrants doivent donner des ordres ou annoncer des missions. La totalité des termes, rédigés en gras et en italique dans le règlement, doit au minimum être précisément exprimée au cours de la manœuvre incendie. Par contre, les équipes ne peuvent pas être pénalisées si elles utilisent des termes supplémentaires. (Exemple : Nom de l'équipe lors de la présentation).

?

?

✓ Tous les SP composant l'équipe portent une tenue réglementaire, standard et uniforme (Art. 223). Tout signe distinctif ajouté à la tenue de base doit être porté à l'identique par tous les SP de l'équipe (insigne, pucelle, écusson, bande velcro, ...). Seuls les velcros des grades de SP peuvent être différents tant sur la couleur, sur la taille que sur l'emplacement sur la tenue.

?

?

✓ Toutes les méthodes peuvent être utilisées pour dérouler les tuyaux de 2 à 5 mm.

?

?

✓ Lorsque les tuyaux sont déroulés, il est admis que les demi-raccords puissent se retrouver au-delà des points d'attaque en direction des étables.

?

?

✓ Lors de la reconnaissance en compagnie du BAT, le chef de détachement n'a aucune obligation de passer par l'emplacement de la division mixte avant de se rendre aux étables.

?

?

✓ Le positionnement des DFT sera à un pas (environ 1 mètre) de part et d'autre du raccord. Tous repères sur les tuyaux sont interdits et entraînent la disqualification de l'équipe.

?

?

✓ Le jury ne s'attarde pas à vérifier le réglage du débit et du type de jet des lances avant le départ. Pour le type de jet, les chefs BAT ont la possibilité, sans pénalité, de régler le jet en diffusé de protection au cours de la manœuvre. Quant au débit, une quantité d'eau insuffisante est préjudiciable au bon déroulement de la manœuvre et pénalisant pour les SP.

?

?

✓ Les deux tuyaux supplémentaires doivent être rangés à côté de la division conformément au schéma.

?

?

✓ Le terrain incendie est délimité que par le barriérage de l'organisation. Dans cette aire, les SP peuvent évoluer sur l'ensemble de l'espace libre.

?

?

✓ Une fois la fin de la manœuvre annoncée par le chef de détachement (« Fermez, Démontez, Roulez »), les jurys stoppent tout jugement et ne prennent plus en compte une action postérieure des SP, prévue dans la chronologie de la manœuvre. Tout comportement des SP ou du référent après l'arrêt de la manœuvre, jugé déplacé ou inadmissible, peut amener les jurys à ne pas accorder les points de fair-play.

?

?

?

✓ Toutes les actions supplémentaires et/ou tous les publicis réalisés par les JSP, non mentionnés dans le règlement ou dans les grilles de bonification, ne peuvent pas faire l'objet d'une retenue de points de la part des jurys.

☐

☐

✓ Le fair-play et le savoir-être se caractérisent par un comportement honnête, droit, poli, non extravagant et recouvre à la fois le respect des règles, des décisions des juges, du public et de l'esprit du concours, mais aussi la loyauté, la maîtrise de soi et la dignité dans la victoire comme dans la défaite.

☐



## CHRONOLOGIE ET ROLE DE CHAQUE MANŒVRANT

### ETABLISSEMENT DE DEUX LANCES SUR DIVISION MIXTE ALIMENTEE

<u>Chef de Détachement</u> Incendie	<u>Chef</u> BAT	<u>Equipier</u> BAT	<u>Chef</u> BAL	<u>Equipier</u> BAL
<b>Phase A : La présentation au jury</b>				
Une fois le matériel mis en place, se place à son emplacement dans l'aire de départ face à son équipe	Une fois le matériel mis en place, se place à son emplacement dans l'aire de départ	Une fois le matériel mis en place, se place à son emplacement dans l'aire de départ	Une fois le matériel mis en place, se place à son emplacement dans l'aire de départ	Une fois le matériel mis en place, se place à son emplacement dans l'aire de départ
Se met au garde à vous et ordonne à son personnel : « <i>Garde à vous</i> »				
	Se met au garde à vous	Se met au garde à vous	Se met au garde à vous	Se met au garde à vous
Annonce : « <i>A vos rangs, à vos fonctions</i> »				
Annonce : « <i>Chef de détachement incendie</i> »				
	Annonce : « <i>Chef binôme d'attaque</i> »			
		Annonce : « <i>Equipier binôme d'attaque</i> »		
			Annonce : « <i>Chef binôme d'alimentation</i> »	
				Annonce : « <i>Equipier binôme d'alimentation</i> »
Attend l'ordre du jury pour débiter la manœuvre				
<b>Action 1 : La reconnaissance</b>				
Après l'ordre du jury, annonce « <i>BAT en reconnaissance</i> »				



Part en courant en direction des cibles pour effectuer la reconnaissance	Suit le chef de détachement sans prendre de matériel	Suit le chef BAT sans prendre de matériel	Reste immobile dans l'aire de départ	Reste immobile dans l'aire de départ
Relève les deux cibles (cible de gauche en 1 <sup>er</sup> )				
Revient dans l'aire de départ à son emplacement initial au garde à vous	Revient dans l'aire de départ à son emplacement initial au garde à vous	Revient dans l'aire de départ à son emplacement initial au garde à vous		
<b>Action 2 : La prise de matériel</b>				
Donne les missions aux binômes : « Mission 1 : BAT 1 – Etablissement d'une LDV débit 250 l/min à l'aide de tuyaux en écheveau » « Mission 2 : BAL – Alimentation d'une division d'alimentation à l'aide de tuyaux en écheveau »				
Ordonne : « Pour l'établissement d'une LDV sur division alimentée, En reconnaissance »				
<b>DECLENCHEMENT DES CHRONOMETRES</b>				
	Se munit d'une tuyau en « O » de Ø 45mm pré-connecté d'une LDV et d'un projecteur portatif	Se munit de deux tuyaux de Ø 45mm en écheveau et d'une commande	Se saisit de la division pré-connecté	Se positionne à hauteur du coffre de tuyaux
Commande « En avant »				
Se rend à l'emplacement prévu de la division mixte	Suit le chef de détachement	Suit le chef BAT	Suit le BAT	Se muni du 1 <sup>er</sup> raccord et suit le Chef BAL
S'arrête sur l'emplacement de la division, se tourne vers ses binômes et commande « Halte »				
	Au commandement « Halte », s'arrête et attend l'ordre d'exécution de sa mission	Au commandement « Halte », s'arrête et attend l'ordre d'exécution de sa mission	Au commandement « Halte », stoppe à 2 ou 3 mètres environ de l'emplacement de la division, matérialisé par le chef de détachement	Au commandement « Halte », stoppe



Action 3 : Alimentation de la division d'alimentation Action 4 : Etablissement d'une LDV				
Commande « <b>Emplacement de la division, Ici</b> » en indiquant l'emplacement matérialisé au sol « <b>Prise d'eau à utiliser l'engin-pompe</b> » en montrant la direction de l'engin-pompe « <b>Etablissez</b> »				
Se rend au 1 <sup>er</sup> point d'attaque (à gauche en regardant les cibles), se place dos au feu et commande au BAT : « <b>Pour abattre la cible</b> » en montrant la direction de la cible « <b>1er point d'attaque, Ici</b> » en indiquant l'emplacement matérialisé au sol « <b>Prise d'eau à utiliser, la division</b> » en montrant la direction de la division « <b>Etablissez</b> »				
Se rend au 2 <sup>ème</sup> point d'attaque, se place dos au feu et attend la mise à disposition du BAL	Après le commandement « <b>Etablissez</b> », se rend au point d'attaque désigné, se tourne dos au feu, dépose son tuyau en « O » muni de sa LDV partiellement ouverte (diffuseur en direction des cibles), retire les systèmes de fixation et réalise son établissement	Après le commandement « <b>Etablissez</b> », se place à la gauche de son chef d'équipe, se tourne dos au feu, déroule un tuyau	Au commandement « <b>Etablissez</b> », amène la division à l'emplacement désigné par le chef de détachement tout en gardant le dos au feu	Au commandement « <b>Etablissez</b> », se muni du raccord et accompagne le tuyau afin que ce dernier reste tendu
	Branche le demi-raccord sur le tuyau de son équipier	Attend que le chef raccorde son tuyau à celui de son équipier		
	Arrange la réserve de son tuyau	Prend son 2 <sup>ème</sup> tuyau et son 2 <sup>ème</sup> demi-raccord, établit son 1 <sup>er</sup> tuyau et se rend au niveau de la division	Commande à son équipier « <b>Halte</b> », tout en maintenant la division au sol et en gardant le dos au feu	Sur ordre du chef BAL, « <b>Stoppe</b> » pose le raccord au sol



	Se tient prêt à la lance qu'il règle en jet diffusé de protection à 250/min, toujours dos au feu	Range son 2 <sup>ème</sup> tuyau près de la division	Laisse la division, robinets fermés sauf celui de la tubulure de gauche (en étant dos au feu) légèrement ouverte pour permettre de purger l'air et rejoint son équipier	Reste au raccord et attend son chef
		Raccorde son 2 <sup>ème</sup> demi-raccord sur la tubulure de droite de la division (en étant dos au feu)		
	Commande à son équipier « Ouvrez »,		Le chef BAL rejoint son équipier au raccord. Le binôme rejoint l'aire de départ	
		Au commandement « Ouvrez », ouvre entièrement la tubulure de la division	Aide à dérouler le tuyau et donne l'ordre « Halte » au prochain raccord qu'il démonte et branche sur le dispositif de refoulement après avoir purgé celui-ci	Achève de dérouler le tuyau du coffre et arrange la réserve
	Une fois la lance en eau ouverte entièrement, se tourne face au feu et lorsqu'il est doublé par son équipier, règle la lance en jet plein et abat la cible	Remonte la totalité de l'établissement qu'il surveille, arrange les réserves si nécessaire et vient doubler son chef d'équipe à la lance	Arrange la réserve et ouvre la vanne	
	Ferme sa lance une fois la cible abattue	Reste en position avec son chef d'équipe	Vérifie la bonne disposition de la réserve et remonte la totalité de l'établissement tout en suivant l'eau, jusqu'à la division qu'il ferme	Remonte à la suite de son chef d'équipe, la totalité de l'établissement qu'il vérifie jusqu'à la division
	Tient sa lance pour la réalisation du nœud	Se muni de la commande et réalise un nœud de batelier finalisé par la neutralisation de la poignée d'ouverture/fermeture		
			Se porte au niveau du chef de détachement et se met à disposition en annonçant « <b>Division alimentée, à disposition</b> »	Se porte au niveau du chef de détachement et se met à disposition avec son chef d'équipe



Action 5 : Mise en place d'un dispositif de franchissement plus balisage				
Après la mise à disposition du BAL, commande au BAL : <b>« Mission 3 – Assurer la mise en place du dispositif des DFT et du balisage : Etablissez »</b>				
			Après l'ordre <b>« Etablissez »</b> , se rend au parc matériel pour prendre les deux DFT	Après l'ordre <b>« Etablissez »</b> , se rend au parc matériel pour prendre 4 cônes de signalisation
			Se dirige à hauteur du 1 <sup>er</sup> raccord de l'établissement de Ø70 mm et pose le matériel	Se dirige à hauteur du 1 <sup>er</sup> raccord de l'établissement de Ø70 mm et pose le matériel
			Le chef se muni d'un DFT et le positionne à un pas du raccord en direction de la division	L'équipier se muni d'un DFT et le positionne à un pas du raccord en direction de l'engin pompe
			Le chef se muni de 2 cônes et les positionne au niveau des angles extérieur des DFT (direction de la division)	L'équipier se muni de 2 cônes et les positionne au niveau des angles extérieur des DFT (direction de l'engin pompe)
			Se porte au niveau du chef de détachement et se met à disposition en annonçant <b>« Mission effectué »</b>	Se porte au niveau du chef de détachement et se met à disposition avec son chef d'équipe



				Raccorde son 2 <sup>ème</sup> demi-raccord sur la tubulure de gauche de la division (en étant dos au feu)
			Commande à son équipier « <b>Ouvrez</b> »,	
				Au commandement « <b>Ouvrez</b> », ouvre entièrement la tubulure de la division mixte
			Une fois la lance en eau ouverte entièrement, se tourne face au feu et lorsqu'il est doublé par son équipier, règle la lance en jet plein et abat la cible	Remonte la totalité de l'établissement qu'il surveille, arrange les réserves si nécessaire et vient doubler son chef d'équipe à la lance
			Ferme sa lance une fois la cible abattue	Reste en position avec son chef d'équipe
<b>ARRET DES CHRONOMETRES DES QUE LA 2<sup>ème</sup> CIBLE EST ABATTUE</b>				
Phase B : La fin de la manœuvre				
Commande « <b>Fermez, Démontez, Roulez</b> »	Démonte, enlève et roule les tuyaux	Démonte, enlève et roule les tuyaux	Démonte, enlève et roule les tuyaux	Démonte, enlève et roule les tuyaux

**NOTA :**

En cas de fuite sur un tuyau de l'établissement (gros ou petit) pendant le déroulement de la manœuvre, le chef de détachement annonce distinctement aux jurys « **Tuyau percé** ». Les chronométreurs arrêtent immédiatement les chronomètres.

Le remplacement du tuyau percé est fait par le binôme concerné, à l'initiative et au commandement du chef de détachement.

Dans ce cas, le remplacement se fait chronomètres arrêtés, à partir de l'ordre de remplacement jusqu'à la réouverture du poteau ou de la division mixte.